COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE -:-DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marlesen-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec M. Daniel Auverlot, agissant en qualité de recteur de l'académie de Créteil, domiciliée 4, rue Georges Enesco à Créteil (94000), par délégation du recteur de la région académique d'Île-de-France, représentant le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, une convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) — plan de relance — continuité pédagogique, n° AAP SNEE convention 4847462 09.07.21.

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la commune de Marles-en-Brie a déposé un dossier en ligne sur « démarches simplifiées » et qui a été accepté cette convention s'intègre dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France 2020-2022.

Cette convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépense de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie totale), des équipements et matériels numérique acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets dans le dossier de demande de subvention.

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associées et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 29 octobre 2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Date prévisionnelle de début de déploiement : le 26 juillet 2021,

Date prévisionnelle de début de déploiement : le 29 octobre 2021.

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran,...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie.

Accusé de réception en préfecture 077-217702778-20210713-DECISION-21-21-AR Date de télétransmission : 15/07/2021 Date de réception préfecture : 15/07/2021

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

• Le programme 0363 « compétitivité »,

• Code activité Chorus: 036304040001,

• Compte PCE: 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la commune de Marles-en-Brie.

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant à la récupération de l'avance versée.

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'informations et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022. Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivie l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

Dans tous les documents net communications portant que le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc marque « Gouvernement », une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériel, services et ressources.

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

Montant total du projet : 28 444,00 €

Montant du financement par la collectivité : 15 120,00 €

Montant de la subvention : 13 324,00 € Date de début prévisionnelle : 26 juillet 2021 Date de fin de prévisionnelle : 29 octobre 2021.

Fait à Marles-en-Brie, le 13 juillet 2021,

Le Maire,

MARLES.

Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission En Sous-Préfecture le : 15 juillet 2021

Publiée le : 16 juillet 2021